



BON DE COMMANDE 2027

GROUPE SCOLAIRES SORTIE DATÉE

À COMPLÉTER ET À ENVOYER à l'adresse suivante : enfance@merdesable.fr

Ce document n'a pas valeur de bon d'échange et ne peut être considéré comme une preuve de paiement.

COORDONNÉES (tous les champs sont obligatoires)

VOTRE CODE CLIENT

Raison sociale / Nom de l'établissement ou commune de rattachement

N° SIRET

Adresse de l'établissement

Code postal de l'établissement Ville de l'établissement

Adresse de facturation (si différente de l'adresse de l'établissement)

Code postal Ville

Nom du référent Téléphone du référent

Email du référent

Conformément à la loi Informatique et Libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données vous concernant. Par notre intermédiaire, vous pouvez être amené à recevoir des propositions d'autres sociétés du groupe Looping. Si vous ne le souhaitez pas, il vous suffit de nous écrire en nous indiquant vos coordonnées et, si possible, votre référence client.

SORTIES GROUPE ENFANTS - 80% d'enfants minimum - 20 personnes minimum payantes

Date de la visite : 27

Tarifs

Nb de pers

Total en €

SORTIE PARC 1 JOUR

Enfant ⁽¹⁾ de 3 à 17 ans inclus	16€ au lieu de 29,50 €	x	=	€
Adulte/Accompagnateur (à partir de 18 ans)	16€	x	=	€
Accompagnateur gratuit ⁽²⁾	0€	x	=	0€

(1) Gratuit pour les moins de 90 cm chaussés.

(2) 1 accompagnateur gratuit pour 6 enfants payants de 3 à 5 ans inclus - 1 accompagnateur gratuit pour 8 enfants payants de 6 à 17 ans inclus.

RESTAURATION/BOUTIQUES DATÉES - 20 personnes minimum par commande

Date de la visite : 27

Tarifs

Nb de pers

Total en €

Menu scolaire (plat + boisson + dessert)	5€	x	=	€
--	----	---	---	---

☐ Je souhaite recevoir la billetterie datée à l'avance

- Règlement intégral à la commande
- Frais de port : 12€ en courrier suivi
- Pas de passage en caisse le jour de la visite

☐ Je ne souhaite pas recevoir la billetterie datée à l'avance (une attestation de passage vous sera remise le jour de votre visite)

- Acompte de 30% minimum pour confirmer votre sortie
- Passage en caisse groupe obligatoire le jour de la visite pour régler le solde final
- Tous les participants doivent accéder au parc en même temps

DATE, SIGNATURE ET CACHET DE L'ÉTABLISSEMENT :

☐ J'accepte les Conditions Générales de Vente (CGV) figurant en page 2 de ce bon de commande

MONTANT DE VOTRE RÈGLEMENT

Inclure les frais de port le cas échéant (+ 12€)

€

MOYEN DE PAIEMENT :

- ☐ Virement (RIB disponible sur le site internet)
- ☐ Chèque bancaire ou postal à l'ordre de La Mer de Sable
- ☐ Mandat administratif / Bon d'engagement Mairie avec mention frais de port inclus



03 44 54 00 96



www.merdesable.fr/groupe-scolaires

enfance@merdesable.fr

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE - LES CENTRES ATTRACTIFS JEAN RICHARD – MER DE SABLE

Toute commande ou toute réservation auprès du vendeur emporte acceptation expresse des présentes Conditions générales (ci-après "CGV") par le client professionnel et /ou une administration (ci-après le "Client"). Les Conditions générales d'achat du Client ne sont pas applicables.

ARTICLE 1 – Tarifs

Les tarifs sont disponibles sur simple demande. Les prix ne comprennent pas les boissons ni les autres dépenses à caractère personnel.

ARTICLE 2 – Réservation

Le Vendeur attire l'attention du Client sur le fait que l'achat de billets non datés ne garantit pas l'accès au parc les jours de forte affluence. La réservation : de plus de 20 billets et la prestation de restauration doivent être effectuées trois (3) semaines au moins avant la date de la visite, sous réserve de disponibilité.

ARTICLE 3 – Modalités de paiement

Le Vendeur accepte les paiements par chèques, carte bancaire (via le lien adressé dans la confirmation de commande, donnant accès à la plateforme AYDEN) ou virement.

Pour l'achat d'une prestation, le Client doit verser l'intégralité du prix au moment de la passation de commande.

Modalités de paiement particulières pour certaines prestations:

-Achat de plus de 20 billets réservés : 60% d'acompte et paiement du solde le jour de la visite, en un seul règlement. Pour les personnes morales de droit public le règlement est effectué sur le fondement de l'engagement de règlement matérialisé par le bon de commande adressé par le Client au Vendeur. La facture devra être soldée sous trente (30) jours à compter de sa date d'émission.

-Prestation de restauration : 60% d'acompte lors de la réservation et paiement du solde le jour de la visite en un seul règlement.

En cas de retard de paiement, le montant des factures émises sera majoré, à titre de pénalité, au taux de trois (3) fois le taux de l'intérêt légal, par jour de retard, auquel s'ajoute une pénalité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40,00 € (quarante euros).

ARTICLE 4 – Modalités d'annulation

Les demandes d'annulation de réservation doivent être formulées par écrit et devront faire l'objet d'une acceptation écrite du vendeur. En cas de refus de l'annulation, aucun remboursement ne sera effectué et l'intégralité du montant sera dû au vendeur. Dans le cas d'une réduction du nombre de visiteurs d'un groupe en-dessous de 20 visiteurs, le prix sera ajusté en conséquence au tarif public individuel.

Pour les billets daté au tarif groupe : Si la demande est dument acceptée par le vendeur, le vendeur pourra émettre un avoir équivalant du montant du prix déjà payé par le Client. L'avoir sera valable pendant 1 an et ne pourra faire l'objet d'aucun remboursement.

Toute annulation ou modification entraine au surplus la facturation d'un montant forfaitaire de 50 euros TTC par le Client à titre de frais de gestion. Cette somme est directement intégrée dans la facture établie par le vendeur.

ARTICLE 5 – Données à caractère personnel

Les données à caractère personnel du client font l'objet d'un traitement automatisé par le vendeur, conformément aux conditions énoncées dans la Charte de confidentialité des données à caractère personnel disponible sur le site internet <https://www.merdesable.fr/protection-des-donnees>.

ARTICLE 6 – Responsabilité

Le vendeur décide notamment de la fixation des jours et horaires d'ouverture du parc ainsi que des différentes prestations qu'il propose. Il peut décider de fermer au public tout ou partie du parc et suspendre tout ou partie des prestations proposées, pour toute la durée qu'elle juge nécessaire, en raison notamment, de questions ou opérations liées à la sécurité ou la santé des visiteurs, à la maintenance, à la réparation, réhabilitation, restructuration de tout ou partie des équipements du parc, à des intempéries, à l'ordre public, de privatisation etc., sans pouvoir en être tenu pour responsable et sans que le Client puisse prétendre à une indemnité de quelque nature que ce soit.

Le vendeur décline toute responsabilité pour les dommages de quelque nature qu'ils soient et, en particulier : vols, dégradations et/ou pertes susceptibles d'atteindre les effets, objets ou matériels apportés par les visiteurs. Chaque visiteur est responsable de tout dommage, direct ou indirect, qu'il pourrait causer à l'occasion de sa présence sur les espaces de loisirs du parc. Le Client s'engage en son nom et au nom des visiteurs qui l'accompagnent de se conformer au règlement intérieur du vendeur et à toutes les règles de sécurité affichées dans le parc. Le vendeur ne sera pas tenu responsable de tout dommage consécutif à l'absence du respect des règles de sécurité par le Client ou tout visiteur se rendant sur le parc. Les services habilités du vendeur sont fondés à procéder à l'expulsion de tout contrevenant sans recours possible. Les visiteurs expulsés dans ce contexte ne peuvent en aucun cas obtenir le remboursement des titres d'entrées.

Force majeure - La responsabilité du vendeur ne saurait être engagée dans le cas où le non-respect de ses obligations, trouverait son origine dans un cas fortuit, un cas de force majeure ou du fait de toute personne étrangère au Vendeur tels que, et sans que cette liste soit exhaustive : grève, incendie, dégâts des eaux, impossibilité d'accès, conditions climatiques, épidémie, décisions émanant d'autorités, etc. On entend ici toute situation échappant au contrôle du vendeur et de tout prestataire impliqué dans l'exécution de la prestation, et dont les conséquences n'auraient pu être évitées même si toutes les mesures raisonnables avaient été prises, et qui empêchent l'exécution de tout ou partie des obligations prévues au contrat.

ARTICLE 7 – Droit applicable

Les CGV sont soumises au droit français. Les différends seront portés devant les Tribunaux compétents du ressort du Tribunal de commerce de Paris.